

## **Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI**

**Soixante-quinzième session**  
**Genève, 9 – 13 décembre 2024**

RAPPORT

*adopté par l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI*

## INTRODUCTION

1. L'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS) a tenu sa soixante-quinzième session du 9 au 13 décembre 2024. Étaient présents M. Bert Keuppens (président), M. David Kanja (vice-président), M. Kamlesh Vikamsey, M. German Deffit, M. Danil Kerimi et M. Guan Jian (qui a participé en ligne les 9 et 10 décembre). M. Igors Ludboržs a assisté aux réunions les 11, 12 et 13 décembre.

### POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

./ 2. L'OCIS a adopté l'ordre du jour de sa session tel que proposé (voir l'annexe I jointe au présent rapport).  
./ La liste des documents de la session figure à l'annexe II.

### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : DECLARATION DE CONFLIT D'INTERETS

3. Les membres présents ont été priés de déclarer tout conflit d'intérêts effectif ou potentiel. Aucun conflit d'intérêts n'a été signalé.

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DECOULANT DE LA SESSION PRECEDENTE

4. Le président a informé l'OCIS des questions survenues entre les deux sessions. L'OCIS, reprenant des points de l'ordre du jour de la session précédente, a noté qu'un examen collégial de la fonction d'évaluation avait désormais été effectué. Il a été informé du fait que des progrès notables avaient été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de supervision en suspens. Par ailleurs, il allait bientôt rencontrer en personne le nouveau vérificateur externe des comptes. Le président a également informé l'OCIS de l'état d'avancement des enquêtes en cours dans le cadre de son mandat.

### POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : SEANCES D'INFORMATION SUR LES RESULTATS DE LA NEUVIEME REUNION DES COMITES D'AUDIT ET DE SURVEILLANCE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

5. Le président et le vice-président ont assisté à la neuvième réunion des comités d'audit et de surveillance du système des Nations Unies, qui s'est tenue à Berne les 3 et 4 décembre 2024. La réunion était organisée par l'Union postale universelle à l'occasion de son 150e anniversaire. La principale question concernait l'adoption du mandat du réseau de comités consultatifs de surveillance des Nations Unies. Les débats ont notamment porté sur les bonnes pratiques des comités de surveillance du système des Nations Unies, la prise en charge des fonctions de secrétariat de ces comités, l'indépendance et la structure hiérarchique de ceux-ci, les pratiques en matière d'auto-évaluation, le retour d'informations des parties prenantes et le nouveau mécanisme d'examen collégiaux des comités de surveillance. Les participants ont décidé de créer un réseau de comités consultatifs de surveillance des Nations Unies composé de tous les membres des comités de surveillance qui auraient accès à la plateforme numérique.

6. Ils ont examiné par ailleurs deux rapports du Corps commun d'inspection (CCI) : Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite (JIU/REP/2024/2), et Examen du dispositif de gouvernance et de contrôle des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (JIU/REP/2023/7). Les participants ont relevé que l'Organe consultatif de l'OMPI appliquait déjà les bonnes pratiques en matière d'indépendance et de

structure hiérarchique recommandées par le Corps commun d'inspection. L'OMPI appliquait également les bonnes pratiques liées au suivi des recommandations du CCI.

#### **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : REUNION AVEC LE DIRECTEUR GENERAL**

7. Le Directeur général a informé l'OCIS de l'adoption récente du nouveau Traité sur le droit des dessins et modèles et d'autres faits nouveaux importants. Il s'est dit satisfait que les travaux aient débouché sur l'adoption d'un nouveau traité. Il a tout particulièrement salué la collaboration entre les délégués, le personnel de l'Organisation et les observateurs. L'OCIS a félicité le Directeur général de ce succès exceptionnel et historique.

8. Il a mis le Directeur général au fait de l'état d'avancement de ses travaux, y compris concernant le suivi des recommandations en attente et les questions qui préoccupent l'Organe.

#### **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : SUPERVISION INTERNE**

9. L'OCIS a examiné le rapport d'activité de la supervision interne, le programme de travail de la Division de la supervision interne (DSI) pour 2025 et la politique révisée d'audit interne. Il a aussi examiné le projet de résultats d'un examen collégial de la fonction d'évaluation de la Division de la supervision interne qui avait été mené par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE). Cet examen collégial était presque achevé.

##### *Rapport d'activité relatif à la supervision interne*

10. L'OCIS a examiné le rapport d'activité relatif à la supervision interne, qui mettait en lumière les progrès accomplis par la Division de la supervision interne de l'OMPI jusqu'en décembre 2024 et indiquait que la plupart des activités prévues dans le programme de 2024 étaient dans les délais. Les autres audits prévus dans le programme de travail de 2024, notamment les examens de la Division de la traduction du PCT et du Bureau de l'OMPI au Nigéria se trouvaient à leur stade final. Deux rapports d'évaluation ont également été achevés au cours de la période examinée. Il s'agissait de l'évaluation du Programme sur l'entrepreneuriat destiné aux femmes des communautés autochtones et locales et du projet intitulé "Renforcer le rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat". L'OCIS a été informé du fait que malgré les difficultés à recruter du personnel aux postes les plus importants, la Division de la supervision interne allait parvenir à achever son programme de travail pour 2024, à l'exception d'une évaluation qui était reportée au premier trimestre de 2025.

11. Il s'est félicité des changements intervenus au sein de la Division de la supervision interne et a salué les efforts déployés pour réorienter les activités de celle-ci. Il a aussi noté que certains postes vacants avaient été pourvus dans les sections des audits et des enquêtes, et que deux postes clés restaient à pourvoir dans la Section de l'évaluation. L'OCIS a été informé du fait que les avis de vacance de poste seraient publiés en 2025 après une révision des descriptions de poste correspondantes.

##### *Projet de programme de travail de la Division de la supervision interne pour 2025*

12. L'OCIS a examiné le Projet de programme de travail de la Division de la supervision interne pour 2025, qui avait été établi après consultation des États membres et des parties prenantes internes. Ce programme de travail tenait notamment compte des retours d'informations fournis par le Groupe de gestion des risques et des résultats de l'évaluation des risques de la Division de la supervision interne. L'OCIS s'est félicité du nouveau format et a apporté quelques contributions préliminaires au programme de travail. Il a aussi salué le fait que le programme de travail intégrait la présentation d'un avis de la Division favorable à la déclaration de l'OMPI sur le contrôle interne.

### *Examen de la politique révisée d'audit interne*

13. L'OCIS a examiné la politique révisée d'audit interne et a apporté quelques contributions. Le directeur de la Division de la supervision interne lui a fait savoir que les propositions de révision visaient à garantir la conformité de la politique d'audit interne aux nouvelles normes mondiales d'audit interne de 2024 ainsi qu'à la version actualisée de la Charte de la supervision interne.

### *Projets de résultats de l'examen collégial effectué par le GNUE*

14. L'OCIS a organisé une réunion avec les membres du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation afin de débattre des projets de résultats de l'examen collégial mené par ceux-ci sur la fonction d'évaluation. Le Groupe avait examiné la maturité de la fonction d'évaluation au regard de ses propres normes en accordant une attention particulière aux critères d'indépendance, de crédibilité et d'utilité en termes de responsabilité et d'apprentissage. Les principales conclusions de l'étude révélaient des attitudes positives à l'égard des évaluations au sein de l'OMPI. La difficulté de trouver des ressources et l'obsolescence des descriptions de poste figuraient notamment parmi les contraintes observées. Il avait aussi été recommandé de réviser la politique d'évaluation, de mettre en place des systèmes d'assurance de la qualité, d'améliorer les processus de participation et de pourvoir les postes manquants pour renforcer les fonctions d'évaluation de l'OMPI et l'efficacité stratégique et opérationnelle de celle-ci.

15. L'OCIS a estimé que cet examen collégial était une excellente initiative qui avait ouvert de nouvelles perspectives essentielles et dont les conclusions permettaient de prendre des mesures concrètes pour renforcer la fonction d'évaluation à l'OMPI. Il a salué les efforts déployés par le Groupe pour mener à bien cet examen collégial, en espérant pouvoir bientôt prendre connaissance de la version finale du rapport.

### *Enquêtes*

16. L'OCIS a examiné l'état d'avancement des enquêtes en cours. Il s'est félicité des modifications apportées à la procédure d'ouverture, qui prévoyait désormais de renvoyer les affaires vers d'autres fonctions de l'Organisation telles que le médiateur, le Bureau de la déontologie ou le Département de la gestion des ressources humaines, selon le cas. À la date du 5 décembre 2024, 43 plaintes avaient été reçues contre 45 en 2023; elles avaient toutes fait l'objet d'évaluations préliminaires et 23 d'entre elles avaient été renvoyées vers d'autres fonctions.

### *Rapports d'évaluation*

17. L'OCIS a examiné quatre rapports d'évaluation, dont deux avaient été établis par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Ces rapports étaient les suivants : i) une étude externe indépendante sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement; ii) un rapport sur l'évaluation de l'impact du projet relatif à l'accès et à l'appui aux bases de données spécialisées; iii) une évaluation du Programme sur l'entrepreneuriat destiné aux femmes des communautés autochtones et locales; et iv) une évaluation du projet intitulé "Renforcer le rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat".

18. Les deux rapports établis par des vérificateurs externes à la demande du CDIP ont été jugés utiles et comportaient un certain nombre de recommandations. L'OCIS a mené un débat avec la Division de la supervision interne pour déterminer s'il était possible d'envisager à l'avenir une collaboration plus étroite afin de choisir les cibles à évaluer, définir les mandats et garantir la qualité générale des résultats. Il a conseillé à la Division de veiller à ce que le Secrétariat assure le suivi des recommandations des deux premières évaluations.

## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : POINT SUR LES RECOMMANDATIONS EN SUSPENS DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES, DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI) ET DE LA DIVISION DE LA SUPERVISION INTERNE (DSI)**

19. L'OCIS a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations en suspens de la Division de la supervision interne, du vérificateur externe et du Corps commun d'inspection. À la fin de septembre 2024, 57 recommandations de la Division de la supervision interne et du vérificateur externe étaient en suspens. Vingt-sept recommandations ont été clôturées au cours de cette période. Il restait donc 30 recommandations en suspens au 5 décembre 2024, dont six avaient été émises par le vérificateur externe. Parmi celles-ci, trois recommandations qui étaient hautement prioritaires étaient en cours d'examen. Des progrès notables ont été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations en suspens par rapport à la situation observée quelques années plus tôt, alors que plus de 150 recommandations étaient en suspens. Toutes les recommandations du Corps commun d'inspection ont également été prises en compte.

## **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS : MODIFICATIONS APORTEES AUX METHODES ET NORMES COMPTABLES**

20. L'OCIS a été informé des nouvelles Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), que l'OMPI avait entrepris d'examiner en vue de les mettre en œuvre. Les normes susceptibles d'avoir une incidence sur l'OMPI étaient notamment les normes IPSAS 45 (immobilisations corporelles), IPSAS 46 (évaluation), IPSAS 47 (Produits) et IPSAS 48 (Charges de transfert).

21. L'OCIS a fait le point sur les projets de l'OMPI visant à effectuer une évaluation actuarielle de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), qui comprendrait notamment une étude complète des demandes de remboursement des frais médicaux sur l'ensemble de l'année 2024. Il a aussi été informé d'éventuelles déclarations après bilan pour 2024 concernant le régime multiemployeur distinct. Il a exprimé le souhait de pouvoir examiner les hypothèses employées par l'actuaire pour déterminer les obligations de l'assurance maladie après la cessation de service, ce sujet étant particulièrement délicat.

## **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : VERIFICATION EXTERNE DES COMPTES : RESULTATS DE L'AUDIT INTERMEDIAIRE POUR 2024 ET POINT SUR LA STRATEGIE D'AUDIT ET LA LETTRE D'ENGAGEMENT**

22. L'OCIS a rencontré en personne le nouveau vérificateur externe des comptes, le Conseil d'audit de la République d'Indonésie. Celui-ci a fait le point sur les dispositions prises en vue d'effectuer la vérification externe des comptes. Son programme de travail, en date du 11 décembre 2024, contenait les dernières informations disponibles sur les activités menées cette même année par l'OMPI en matière de vérification des comptes. Le vérificateur externe des comptes a indiqué que son prédécesseur avait formulé 41 recommandations en matière d'audit depuis 2018, dont 35 avaient été mises en œuvre, tandis que les six autres restaient en cours d'application et devaient être achevées à la fin de 2025. L'OCIS a examiné les délais impartis pour effectuer la vérification des comptes ainsi que les principaux domaines à vérifier. Il a souligné l'importance d'un certain nombre de ces domaines, notamment les obligations de l'assurance maladie après la cessation de service et les placements, ainsi que l'avis du vérificateur externe des comptes sur le respect des procédures et sur son évaluation des performances.

## **POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : POINT SUR LA GOUVERNANCE ET LES RESULTATS DES PLACEMENTS**

23. L'OCIS a été informé des mises à jour apportées au cadre de gouvernance des placements. Il a appris qu'un spécialiste externe en placements avait été nommé au Comité

consultatif pour les placements et qu'un second spécialiste avait été trouvé et allait bientôt rejoindre le comité. Il a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la Banque mondiale.

24. L'OCIS a reçu les rapports de rendement établis à la fin d'octobre 2024 selon lesquels les deux portefeuilles (de base et stratégique) avaient obtenu des résultats cohérents avec leurs indicateurs de rendement respectifs et avaient dépassé leurs objectifs de placement.

25. Il a conseillé au Secrétariat d'actualiser sa politique de placement en révisant notamment ses objectifs de placement et en adaptant en conséquence les cibles à atteindre, compte tenu des conditions des marchés financiers et des perspectives économiques.

26. Il a examiné les rapports de placement et a constaté que le dépositaire des placements n'avait signalé aucune violation active ou passive ni aucune exception justifiée. Il a tenu à préciser que son rôle se limitait à transmettre les informations figurant dans le rapport sur le rendement des placements et le rapport de suivi des placements, et qu'il ne donnait aucune garantie à cet égard.

#### **POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT D'AVANCEMENT ET POINT SUR LE NOUVEAU SYSTEME DE PLANIFICATION DES RESSOURCES DE L'ORGANISATION (ERP)**

27. L'OCIS a examiné l'état d'avancement du choix du nouveau système ERP (projet de transformation du système AIMS 2.0). Le Secrétariat a indiqué que le fournisseur avait été choisi et que les négociations finales étaient en cours en vue de signer le contrat. La mise en œuvre, qui devait débuter au premier trimestre de 2025, comportait une phase de conception de six mois, une planification détaillée des ressources et une cartographie des processus, et le nouveau système devait devenir opérationnel au quatrième trimestre de 2025 avec la mise en service du système de performance des employés. L'OCIS s'est dit conscient du fait que ce type de projets se heurtait à de nombreuses difficultés. Le Secrétariat a déclaré que les dispositions prises en matière d'organisation permettaient de faire face à toutes les difficultés.

#### **POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : POINT SUR LA GOUVERNANCE DES DONNEES**

28. L'OCIS a reçu des informations actualisées de la part du directeur de la sécurité et du directeur des services informatiques. La gouvernance des données était un domaine récent qui avait conduit à recruter un directeur des données, à élaborer une stratégie en matière de gouvernance des données et à porter davantage d'attention aux questions de sécurité et de confidentialité des données. Les données constituaient un actif et une ressource essentiels à l'Organisation qui, selon l'OCIS, méritaient la plus grande attention de la part de la haute direction. L'OCIS avait hâte de recevoir des mises à jour sur cette question lorsque la nouvelle stratégie en matière de données serait prête.

#### **POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DES ACTIVITES DU BUREAU DE LA DEONTOLOGIE EN 2024 (Y COMPRIS UN POINT SUR LES PROPOSITIONS D'EXAMEN DES POLITIQUES EN MATIERE DE DEONTOLOGIE)**

29. L'OCIS a examiné des informations actualisées sur les activités menées par le Bureau de la déontologie en 2024. Selon ces informations, le Bureau avait reçu au total 164 demandes de conseil en 2024. Une augmentation considérable du nombre de demandes de conseil avait été enregistrée depuis l'arrivée de la nouvelle cheffe du Bureau de la déontologie le 1<sup>er</sup> août 2024. Au total, 113 demandes ont été reçues et examinées au cours des quatre mois s'achevant le 30 novembre 2024. La majeure partie de ces demandes concernait des activités externes, des mesures de représailles, des questions liées aux normes de conduite et d'autres demandes de conseil en matière de déontologie. La cheffe du Bureau de la déontologie avait mené un certain nombre d'activités de sensibilisation, notamment en organisant des réunions avec les chefs de secteur et d'autres parties prenantes essentielles, ainsi qu'avec des membres du personnel.

Elle a également organisé un certain nombre de formations et des manifestations de sensibilisation. Elle a par ailleurs élaboré un programme de travail annuel pour 2025 qui a été examiné par l'OCIS. Ce programme de travail prévoyait notamment un réexamen de la politique concernant les activités externes et des directives concernant la déclaration de situation financière et la déclaration d'intérêts. Il prévoyait en outre un réexamen du mandat du Bureau de la déontologie. Le programme biennal à plus long terme pour 2026-2027 a aussi été examiné.

#### **POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DES ACTIVITES DE LA MEDIATRICE EN 2024 ET POINT SUR LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA MEDIATRICE EN 2025**

30. L'OCIS a examiné un tableau de bord fourni par la médiatrice qui résumait les activités de son bureau. Ce tableau de bord indiquait qu'au cours des 11 premiers mois de 2024, le Bureau de la médiatrice avait traité 54 affaires dont la majeure partie concernait les rapports hiérarchiques, les comportements prohibés et le respect des procédures, ou encore des préoccupations liées à l'emploi et la carrière.

31. L'OCIS a relevé l'importance de cette fonction et l'accroissement des demandes de consultation. Il s'est félicité de la nouvelle prolongation de six mois de la dotation en personnel de cette fonction jusqu'à la mise en œuvre d'un autre accord avec le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies. Il avait hâte de pouvoir évaluer l'efficacité de la nouvelle organisation, qui avait pris du retard et dont la mise en place était désormais prévue pour le milieu de 2025. La médiatrice par intérim a formulé des conseils sur les sujets suivants : i) la nécessité d'accorder de l'importance au rôle des superviseurs dans la médiation des litiges, notamment en leur proposant une formation en matière de gestion; ii) la nécessité d'accorder plus d'attention aux activités destinées à renforcer l'esprit d'équipe et au moral du personnel; et iii) la nécessité de renforcer la déontologie, les valeurs et les normes au sein de l'Organisation. L'OCIS a salué les travaux accomplis par la médiatrice par intérim.

#### **POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : AUTO-EVALUATION PAR L'OCIS DE SES ACTIVITES EN 2024**

32. L'OCIS a procédé à une auto-évaluation conformément aux obligations prévues dans son mandat. Celui-ci impose à l'OCIS de s'auto-évaluer chaque année au regard de son objectif et de sa mission, et de s'assurer qu'il fonctionne de manière efficace. L'OCIS a de nouveau décidé d'utiliser les 13 critères établis par le Corps commun d'inspection concernant les bonnes pratiques des comités d'audit et de contrôle des organisations du système des Nations Unies. Le document relatif à cette auto-évaluation figure à l'annexe III.

33. Globalement, en se fondant sur les critères du CCI, l'OCIS a conclu qu'il fonctionnait efficacement et qu'il s'acquittait de sa mission conformément à son mandat; au regard de ces critères, l'OCIS a conclu que son fonctionnement était conforme aux bonnes pratiques du système des Nations Unies. Dans ce cadre, l'OCIS a demandé au Secrétariat de donner son avis sur le fonctionnement de l'Organe. Dans son évaluation générale, le Secrétariat a salué les contributions de l'OCIS. Les domaines dans lesquels ces contributions ont plus précisément été appréciées étaient notamment les suivants : i) le renforcement du cadre de gouvernance des placements; ii) les conseils sur toutes les questions fiduciaires; iii) l'attention accordée à la gestion des risques; iv) les propositions visant à renforcer et à réformer la Division de la supervision interne; v) le suivi des recommandations en matière de supervision; et vi) la collaboration avec les États membres. Le Secrétariat s'est par ailleurs inquiété d'un chevauchement entre certains travaux de supervision, et il a souhaité améliorer la planification du calendrier de réunions de l'OCIS en prenant en compte d'autres engagements du Secrétariat; il souhaitait en outre que la communication soit plus claire quant aux éléments à établir pour fournir des informations contextuelles aux participants des réunions.

34. L'OCIS a décidé en outre, conformément à son mandat, de faire effectuer une évaluation externe en 2025 en s'appuyant sur le mécanisme d'examen collégial du système des Nations Unies, qui avait été testé avec succès dans l'une des organisations du système.

**POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRIBUTION A L'EVALUATION DES PERFORMANCES DU DIRECTEUR DE LA DSI, DE LA CHEFFE DU BUREAU DE LA DEONTOLOGIE ET DE LA SECRETAIRE DE L'OCIS**

35. Conformément à son mandat, l'OCIS a examiné et évalué les performances du directeur de la DSI, de la cheffe du Bureau de la déontologie et de la secrétaire de l'OCIS afin de contribuer à l'évaluation de leurs performances.

**POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE L'OCIS POUR 2025**

36. L'OCIS a élu M. David Kanja à la présidence et M. Kamlesh Vikamsey à la vice-présidence pour l'année 2025. Il a en outre réaffirmé sa pratique habituelle en vertu de laquelle le vice-président deviendrait président l'année suivante, tandis qu'un autre membre deviendrait vice-président et ainsi de suite.

37. Les membres de l'OCIS ont remercié M. Bert Keuppens et M. David Kanja de leur excellente direction et de leur contribution majeure aux travaux de l'Organe.

**POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : SEANCE D'INFORMATION AVEC LES REPRESENTANTS DES ETATS MEMBRES**

38. Conformément au mandat de l'OCIS, une séance d'information avec les représentants des États membres a été organisée à la fin de la session. L'OCIS a informé les délégués présents de ses délibérations au cours de sa session et a répondu à leurs questions. Il a aussi débattu de son calendrier évolutif, du projet d'ordre du jour de sa session suivante et des propositions de dates pour les sessions de 2025.

*Prochaine session*

39. La prochaine session de l'OCIS est prévue du 24 au 28 mars 2025. Le projet d'ordre du jour a été examiné et établi par l'Organe pour adoption au début de la prochaine réunion :

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Déclaration de conflit d'intérêts
- 3) Questions découlant de la session précédente
- 4) Réunion avec le Directeur général
- 5) Supervision interne
- 6) Examen des recommandations de supervision hautement prioritaires
- 7) Point sur le cadre de gestion des risques et de contrôle interne (y compris les principaux risques)
- 8) Rapports financiers : Projet de rapport financier et d'états financiers pour 2024
- 9) Vérification externe des comptes : Point sur les audits de 2024 (rapports financiers et sur l'exécution du programme)
- 10) Point sur le cadre et les politiques de gouvernance en matière de placements
- 11) Point sur les questions relatives aux ressources humaines
- 12) Déontologie (y compris le point sur la mise en œuvre du programme de travail de 2025)
- 13) Entretien avec la médiatrice
- 14) Point sur la procédure de sélection des nouveaux membres de l'OCIS
- 15) Projet de rapport annuel de l'OCIS pour 2024
- 16) Séance d'information avec les représentants des États membres

- 17) Questions diverses
- 18) Séance de compte rendu avec le Secrétariat

**POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : SEANCE DE COMPTE RENDU AVEC LE  
SECRETARIAT**

40. Conformément à ses pratiques, l'OCIS a tenu le Secrétariat informé après sa réunion avec les représentants des États membres.

[Les annexes suivent]



---

**WO/IAOC/75/1**  
**ORIGINAL : ANGLAIS**  
**DATE : 6 FEVRIER 2025**

## **Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI**

**Soixante-quinzième session**  
**Genève, 9 – 13 décembre 2024**

### ORDRE DU JOUR

*établi par l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI*

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Déclaration de conflit d'intérêts
3. Questions découlant de la session précédente
4. Séances d'information sur les résultats de la neuvième réunion des comités de contrôle du système des Nations Unies
5. Entretien avec le Directeur général
6. Supervision interne (y compris la contribution à l'examen du manuel d'audit interne révisé, la contribution à l'établissement du programme de travail annuel pour 2025 et l'examen du programme de travail annuel proposé pour 2025)
7. Point sur les recommandations en suspens du vérificateur externe des comptes, du Corps commun d'inspection (CCI) et de la Division de la supervision interne (DSI)
8. Rapports financiers : modifications apportées aux méthodes et normes comptables
9. Vérification externe des comptes : résultats de l'audit intermédiaire pour 2024 et point sur la stratégie d'audit et la lettre d'engagement
10. Point sur le cadre et les résultats de la gouvernance en matière de placements

11. État d'avancement et point sur le nouveau système de planification des ressources de l'Organisation (ERP)
12. Point sur la gouvernance des données
13. Examen des activités du Bureau de la déontologie pour 2024 (y compris le point sur les politiques et les divulgations proposées en matière de déontologie)
14. Examen des activités de la médiatrice en 2024 et point sur les dispositions concernant la médiatrice en 2025
15. Auto-évaluation par l'OCIS de ses activités en 2024
16. Contribution à l'évaluation des performances du directeur de la DSI, de la cheffe du Bureau de déontologie et de la secrétaire de l'OCIS
17. Élection du président et du vice-président pour 2025
18. Séance d'information avec les représentants des États membres
19. Questions diverses
20. Séance de compte rendu avec le Secrétariat

[L'annexe II suit]



**WO/IAOC/75/INF/1**  
**ORIGINAL : ANGLAIS**  
**DATE : 6 FEVRIER 2025**

## Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI

**Soixante-quinzième session**  
**Genève, 9 – 13 décembre 2024**

LISTE DES DOCUMENTS  
LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS

**POINT 1 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- [01a] Ordre du jour
- [01b] Calendrier
- [01c] Liste des documents

**POINT 2 : DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

*Aucun document* : compte rendu verbal.

**POINT 3 : QUESTIONS DÉCOULANT DE LA SESSION PRÉCÉDENTE**

*Aucun document* : compte rendu verbal.

**POINT 4 : SÉANCES D'INFORMATION SUR LES RÉSULTATS DE LA NEUVIÈME  
RÉUNION DES COMITÉS D'AUDIT ET DE CONTRÔLE DU SYSTÈME DES  
NATIONS UNIES**

*Aucun document* : compte rendu verbal.

**POINT 5 : RÉUNION AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

*Aucun document* : compte rendu verbal.

**POINT 6 : SUPERVISION INTERNE**

*Division de la supervision interne :*

- [06a] Rapport d'activité de la DSI – 2 décembre 2024 (référence :  
IOD-IAOC-2024/04)
- [06b] Projet de programme de travail annuel de la DSI, 2 décembre 2024

/...

- [06c] Projet de politique (révisée) d'audit interne – (Référence : IOD/IAP/2024)
- [06d] Propositions de révision de la politique d'audit interne – Changer de grille d'analyse, décembre 2024

*Évaluations :*

- [06e] Examen collégial par le GNUE de la fonction d'évaluation à l'OMPI, 9 décembre 2024
- [06f] Évaluation du Programme sur l'entrepreneuriat destiné aux femmes des communautés autochtones et locales (rapport II), 20 novembre 2024 (réf. DSI : EVAL 2023-02)
- [06g] Évaluation du projet intitulé "Renforcer le rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat", 2 décembre 2024 (réf. DSI : EVAL 2023-02 – rapport III)
- [06h] Rapport d'un vérificateur externe : Examen extérieur indépendant sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, 7 octobre 2024 (document (CDIP/33/4))
- [06i] Rapport d'un vérificateur externe : Rapport de l'évaluation de l'impact du projet relatif à l'accès et à l'appui aux bases de données spécialisées, 3 octobre 2024 (document : CDIP/33/8)
- [06j] Appendices – Rapport de l'évaluation de l'impact du projet relatif à l'accès et à l'appui aux bases de données spécialisées, 3 octobre 2024 (document CDIP/33/8)

*Enquêtes :*

**POINT 7 : POINT SUR LES RECOMMANDATIONS EN SUSPENS DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES, DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI) ET DE LA DIVISION DE LA SUPERVISION INTERNE (DSI)**

- [07a] Recommandations en matière de supervision en suspens au 6 décembre 2024
- [07b] Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) au 1<sup>er</sup> décembre 2024

**POINT 8 : RAPPORTS FINANCIERS : MODIFICATIONS APPORTÉES AUX MÉTHODES ET NORMES COMPTABLES**

- [08] Exposé – Modifications apportées aux méthodes et normes comptables, décembre 2024

**POINT 9 : VÉRIFICATION EXTERNE DES COMPTES : RÉSULTATS DE L'AUDIT INTERMÉDIAIRE POUR 2024 ET POINT SUR LA STRATÉGIE D'AUDIT ET LA LETTRE D'ENGAGEMENT**

- [09a] Exposé : Programme de service aux entités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), établi par la Commission d'audit de l'Indonésie – Novembre 2024
- [09b] Exposé PowerPoint – Document destiné à la réunion de l'OCIS, établi par la Commission d'audit de l'Indonésie, décembre 2024

**POINT 10 : POINT SUR LA GOUVERNANCE ET LES RÉSULTATS DES PLACEMENTS**

- [10] Point sur la politique en matière de placements et sur le cadre de gouvernance, décembre 2024

**POINT 11 : ÉTAT D'AVANCEMENT ET POINT SUR LE NOUVEAU SYSTÈME DE PLANIFICATION DES RESSOURCES DE L'ORGANISATION (ERP)**

- [11] Exposé PowerPoint – Transformation du système AIMS, 10 décembre 2024

**POINT 12 : POINT SUR LA GOUVERNANCE DES DONNÉES**

Aucun document : compte rendu verbal.

**POINT 13 : EXAMEN DES ACTIVITÉS DU BUREAU DE LA DÉONTOLOGIE EN 2024  
(Y COMPRIS UN POINT SUR LES POLITIQUES PROPOSÉES EN MATIÈRE DE  
DÉONTOLOGIE)**

- [13a] Objectifs de travail du Bureau de la déontologie d'août à décembre 2024,  
28 octobre 2024
- [13b] Propositions de programme de travail pour 2025 et pour 2026-2027,  
4 novembre 2024
- [13c] Mettre en avant la déontologie, 12 décembre 2024

**POINT 14 : EXAMEN DES ACTIVITÉS DE LA MÉDIATRICE EN 2024 ET POINT SUR LES  
DISPOSITIONS CONCERNANT LA MÉDIATRICE EN 2025**

- [14] Exposé : Tableau de bord des rapports de la médiatrice pour la période  
janvier-décembre 2024

**POINT 15 : AUTO-ÉVALUATION PAR L'OCIS DE SES ACTIVITÉS EN 2024**

- [15] Questionnaire d'auto-évaluation de l'OCIS pour 2024

**POINT 16 : CONTRIBUTION À L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU DIRECTEUR DE  
LA DSI, DE LA CHEFFE DU BUREAU DE LA DÉONTOLOGIE ET DE LA  
SECRÉTAIRE DE L'OCIS**

Aucun document : compte rendu verbal.

**POINT 17 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE L'OCIS POUR 2025**

Aucun document : compte rendu verbal.

**POINT 18 : SÉANCE D'INFORMATION AVEC LES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS  
MEMBRES**

Aucun document : compte rendu verbal.

**POINT 19 : AUTRES QUESTIONS**

- [19a] Rapport – Soixante-quatorzième session (document WO/IAOC/74/2)
- [19b] Projet de programme de travail évolutif de l'OCIS de la soixante-seizième à la  
soixante-dix-neuvième session

**Rapports concernant les placements :**

- [19c] Crédit Suisse – Rapports de suivi des placements pour septembre et  
octobre 2024
- [19d] Capital Advice – Rapports sur le rendement des placements pour  
septembre et octobre 2025

**POINT 20 : SÉANCE DE COMPTE RENDU AVEC LE SECRÉTARIAT**

Aucun document : compte rendu verbal.

[L'annexe III suit]

**Questionnaire d'auto-évaluation de l'OCIS  
Décembre 2024**

| <b>Critères fixés par le CCI concernant les bonnes pratiques des comités d'audit et de contrôle des organisations du système des Nations Unies</b>  | Pas du tout d'accord | Pas d'accord | Ni d'accord ni pas d'accord | D'accord | Tout à fait d'accord | <b>Qu'est-ce que l'OCIS pourrait améliorer ou modifier dans ses pratiques?</b>  |
|---|----------------------|--------------|-----------------------------|----------|----------------------|---|
|   | 1                    | 2            | 3                           | 4        | 5                    |   |
| <p><b>Critère 1 :</b> Les comités d'audit et de contrôle devraient être créés selon un mandat ou une charte approuvés officiellement par l'organe législatif et/ou l'organe de gouvernance de l'organisation.</p> <p>Il s'agit d'un critère fondamental pour répondre aux exigences de l'organe législatif et/ou de l'organe de gouvernance de l'organisation. Le mandat devrait couvrir pleinement et dans toute leur étendue tous les domaines entrant dans les compétences prévues d'un comité d'audit et de contrôle et devrait prévoir les meilleures conditions possibles pour effectuer le travail de contrôle.</p>  |                      |              |                             |          | <b>X</b>             | <p>Le mandat de l'OCIS a été approuvé par le Comité du programme et budget (PBC) et l'Assemblée générale.</p>   |
| <p><b>Critère 2 :</b> Les comités d'audit et de contrôle devraient être indépendants et rendre compte à l'organe législatif et/ou à l'organe de gouvernance ainsi qu'à la direction de l'organisation.</p> <p>Ce critère distingue deux environnements de contrôle de base pour les comités d'audit et de contrôle des organisations du système des Nations Unies : un environnement (largement majoritaire) dans lequel l'OCIS a déjà la fonction d'un véritable organe de contrôle au service de l'organe législatif et/ou de l'organe de gouvernance, et un environnement dans lequel l'OCIS est un organe consultatif de direction de haut niveau aidant l'organe législatif et/ou l'organe de gouvernance à faire en sorte que l'entité en question soit gérée dans le respect de toutes les normes de bonnes pratiques applicables.</p> |                      |              |                             |          | <b>X</b>             | <p>L'OCIS rend compte à l'Assemblée générale de l'OMPI et au PBC; il tient le Secrétariat informé et organise des réunions d'information à l'intention des représentants des États membres à la fin de chaque session, conformément à une bonne pratique reconnue par le système des Nations Unies.</p> <p>Il est convaincu que sa structure hiérarchique ne lui fait obligation de rendre compte qu'aux organes directeurs, étant entendu qu'il doit partager des informations avec le Secrétariat, et notamment avec les organes exécutifs.</p> |

|  |  |  |  |   |  |
|--|--|--|--|---|--|
| <p><b>Critère 3 :</b> Les comités d'audit et de contrôle devraient examiner la mission, la charte, le plan d'action et les ressources de la fonction de supervision interne et formuler des avis à ce sujet.</p> <p>Ce critère couvre les principales responsabilités des comités d'audit et de contrôle qui ont débuté leurs activités en tant que comités d'audit avant d'assumer progressivement une fonction de contrôle plus large.</p>   |  |  |  | X | <p>L'OCIS examine la mission, la charte, le plan d'action et la politique ainsi que la mise en œuvre de supervision interne du plan d'action, et formule des avis à ce sujet. Il examine aussi le rapport d'activité au cours de chaque session. Il déterminera la répartition des ressources en se fondant sur une analyse de risques et une comparaison avec d'autres organisations.</p> |
| <p><b>Critère 4 :</b> Les comités d'audit et de contrôle devraient examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne de l'organisation, notamment la gestion globale des risques, et formuler des avis à ce sujet.</p> <p>Ce critère élargit la fonction d'un comité d'audit et de contrôle, passant de l'audit pur à l'ensemble du cadre de contrôle interne de l'entité qu'il sert. Au cours de ces vingt dernières années, la gestion globale des risques a pris de plus en plus d'importance du fait que le processus d'évaluation des risques est devenu beaucoup plus complexe et qu'en parallèle l'atténuation des risques s'est professionnalisée.</p>  |  |  |  | X | <p>L'OCIS mènera à l'avenir un débat avec la direction de l'Organisation pour déterminer où devrait se situer la fonction de gestion des risques et comment celle-ci devrait être gérée. Il suivra les projets de la DSI pour pouvoir donner son avis sur la déclaration de contrôle interne.</p>  |
| <p><b>Critère 5 :</b> Les comités d'audit et de contrôle devraient formuler des avis à l'organe législatif et/ou l'organe de gouvernance sur les conséquences opérationnelles que pourraient avoir, pour l'organisation, les problèmes et les tendances apparaissant dans les états financiers de l'organisation et dans les rapports du vérificateur externe des comptes, et indiquer en outre si les politiques comptables et les pratiques de divulgation sont appropriées.</p> <p>Ce critère vise à s'assurer que la direction et les organes législatifs et/ou de gouvernance suivent de manière adéquate toutes les questions soulevées dans les rapports d'audit concernant les états financiers de l'Organisation.</p> |  |  |  | X | <p>Si l'OCIS examine déjà les états financiers annuels, rencontre régulièrement les vérificateurs externes des comptes et observe la mise en œuvre et l'applicabilité des nouvelles normes comptables, il pourrait également envisager d'examiner les rapports financiers intermédiaires.</p>  |

|   |  |  |  |  |   |   |
|---|--|--|--|--|---|---|
| <p><b>Critère 6 :</b> Les comités d'audit et de contrôle devraient examiner la fonction de déontologie et formuler des avis à ce sujet.</p> <p>Ce critère, en liaison avec le critère 7 sur la prévention des fraudes, vise à faire en sorte que le comité d'audit et de contrôle examine le rôle de plus en plus important de la fonction de déontologie et à renforcer le dispositif de responsabilisation.</p>   |  |  |  |  | X | <p>L'OCIS salue la nomination de la nouvelle cheffe du Bureau de la déontologie et réaffirme l'importance de cette fonction pour la culture d'intégrité de l'Organisation.</p>  |
| <p><b>Critère 7 :</b> Les comités d'audit et de contrôle devraient examiner les systèmes établis et les mesures prises par l'organisation pour la prévention des fraudes et formuler des avis à ce sujet.</p> <p>Comme l'ont montré plusieurs cas de fraude à haut niveau dans le système des Nations Unies et dans d'autres organisations à but non lucratif, la fraude à grande échelle ne se limite pas aux organisations à but lucratif et peut entacher considérablement la réputation de certaines entités des Nations Unies. La tâche des comités d'audit et de contrôle a donc évolué; ces comités examinent désormais les politiques et les mesures liées à la prévention des fraudes.</p> |  |  |  |  | X | <p>L'OCIS a entrepris d'examiner les travaux de prévention des fraudes au titre de son mandat révisé. Cet examen se poursuivra à l'avenir dans d'autres domaines, et en particulier dans le domaine des achats, qui a fait l'objet d'un examen en 2024.</p> |
| <p><b>Critère 8 :</b> Les comités d'audit et de contrôle devraient renforcer la communication et la coopération entre les parties prenantes, les vérificateurs externes des comptes et les auditeurs internes, la direction et l'organe législatif et/ou l'organe de gouvernance.</p> <p>Bien que chaque élément individuel du système de reddition de comptes et du cadre de contrôle interne fonctionne correctement, il est toujours nécessaire de veiller à améliorer la coordination et la coopération entre tous les acteurs concernés et à assurer leur parfaite intégration.</p>  |  |  |  |  | X | <p>Compte tenu des résultats de l'auto-évaluation effectuée l'année dernière, l'OCIS tient désormais le Secrétariat régulièrement informé en plus des réunions d'information qu'il organise à l'intention des États membres.</p>                            |

|  |  |  |  |  |   |  |
|--|--|--|--|--|---|--|
| <p><b>Critère 9 :</b> Les conditions de participation aux comités d'audit et de contrôle devraient être clairement définies dans le mandat ou la charte.</p> <p>Ce critère est très important car les compétences, les connaissances et l'expérience dont les membres des comités d'audit et de contrôle doivent disposer collectivement doivent être scrupuleusement définies ou redéfinies de manière à répondre aux besoins actuels et évolutifs et aux spécificités de la fonction.</p>  |  |  |  |  | X | <p>L'OCIS aimerait voir une plus grande diversité de genre dans ses rangs à l'avenir, comme le prévoit son mandat. Dans la pratique, la composition de l'OCIS est déterminée par les États membres.</p>  |
| <p><b>Critère 10 :</b> Les comités d'audit et de contrôle doivent disposer d'un soutien administratif et des ressources adéquates pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de surveillance.</p> <p>Si le comité n'a pas un soutien administratif ni les ressources suffisantes à sa disposition ou s'il se laisse influencer par la direction ou par d'autres parties prenantes, son travail sera inefficace quand bien même il aurait les pouvoirs les plus étendus possibles pour obtenir des renseignements et les meilleures garanties en termes d'indépendance et de compétence.</p>  |  |  |  |  | X | <p>L'OCIS se félicite de pouvoir compter à l'avenir sur des moyens d'enquête extérieurs en cas de besoin.</p> <p>Dans le cadre de son engagement en faveur de l'excellence et à titre de bonne pratique, il aimerait pouvoir se former en permanence sur des sujets nouveaux ou émergents ainsi que sur l'évolution des domaines relevant de son mandat, notamment la cybersécurité.</p> |
| <p><b>Critère 11 :</b> Les comités d'audit et de contrôle devraient établir un programme de travail annuel pour s'assurer que leurs responsabilités et les objectifs qui leur ont été fixés pour la période considérée sont bien pris en considération.</p> <p>Ce critère est nécessaire du fait que les conditions de planification, d'élaboration, d'organisation et de communication des travaux et des réunions périodiques d'un comité d'audit et de contrôle, ainsi que le suivi de ses conclusions et de ses recommandations doivent être définis à l'avance, dans toute la mesure possible et de manière détaillée, dans son mandat ou dans sa charte.</p> |  |  |  |  | X | <p>L'OCIS examine régulièrement son calendrier évolutif pour s'assurer qu'il s'acquitte bien de tous les éléments de son mandat. Il a en outre nommé des coordonnateurs pour chaque partie de son programme de travail.</p>  |

|  |  |  |  |   |  |
|--|--|--|--|---|--|
| <p><b>Critère 12 :</b> La performance des comités d’audit et de contrôle devrait être évaluée afin de déterminer leur compétence et leur efficacité.</p> <p>Dans le système des Nations Unies, peu de comités d’audit et de contrôle sont parvenus au niveau prévu dans les bonnes pratiques à l’égard de ce critère; néanmoins, celui-ci prend une importance croissante.</p> |  |  |  | X | <p>L’OCIS procède chaque année à une auto-évaluation qui, pour la première fois, prendra en compte l’avis du Secrétariat sur son fonctionnement. Conformément à son mandat et à la version révisée de sa charte, l’OCIS fera effectuer une évaluation indépendante dans un délai de trois ans.</p> |
| <p><b>Critère 13 :</b> Pour prendre en considération les nouvelles priorités et difficultés auxquelles les organisations sont confrontées, les mandats et les chartes des comités d’audit et de contrôle devraient être révisés et réexaminés périodiquement par l’organe législatif et/ou l’organe de gouvernance.</p>  |  |  |  | X | <p>Le mandat de l’OCIS a été révisé en 2023 et répond aux bonnes pratiques énoncées dans les recommandations du Corps commun d’inspection.</p>   |

[Fin de l’annexe III et du document]